

LES INCITATIONS FISCALES

1. LES INCITATIONS ACCORDÉES AU SECTEUR INDUSTRIEL (Y COMPRIS LES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES)

- » Les entreprises industrielles bénéficient d'une exemption de 50% des droits de douane à l'exportation.
- » Les machines, les équipements, les pièces de rechange et les matériaux de construction qui sont importés pour l'établissement de nouvelles entreprises industrielles ne sont soumis qu'à 2% seulement de droits de douane.
- » Les exemptions de droits de douane sont appliquées aux articles suivants :
 - Matières premières
 - Produits semi-finis (un total de plus de 2000 produits)
- » Dans les zones industrielles, 75% des obligations fiscales des entreprises peuvent être exemptées. En vue de bénéficier de ce règlement, les investissements doivent consister en des dépenses en capital destinées à augmenter le nombre du personnel de l'entreprise et des autres employés.
- » Dans certaines zones industrielles (à Zahle, Jbeil et Nabatiyeh), certaines entreprises bénéficient d'une exemption de l'impôt sur les bénéfices pour une période de 10 ans (décret 11991).

2. LES INCITATIONS ACCORDÉES AU SECTEUR AGRICOLE

- » Les fermes sont exemptées de l'impôt sur les bénéfices (à condition qu'elles n'exposent pas leurs produits agricoles aux points de vente ou vendent leurs produits après leur transformation).
- » Les équipements et les matières premières importés pour le secteur agricole ne sont soumis qu'à 2% de droits de douane.
- » Les salaires de la main-d'œuvre agricole sont exonérés de tout impôt.
- » Les produits agricoles sont exonérés de la TVA

3. LES INCITATIONS ACCORDÉES AU SECTEUR INDUSTRIEL

- » Les équipements hôteliers importés sont exemptés de certains droits, à condition que la période d'exploitation soit au moins de 10 ans.
- » Les bus importés pour les agences de tourisme sont également exemptés des droits de douane.
- » Les établissements touristiques classés comme artisanaux sont exemptés de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Pour plus d'informations sur ces exemptions, veuillez visiter le site du ministère des Finances à l'adresse suivante www.finance.gov.lb

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

ZOOMAL

Est une plateforme de financement participatif soutenant les projets innovants dans le monde arabe.

Pour présenter votre projet et pour plus d'informations sur Zoomal, veuillez visiter le site www.zoomaal.com